



LE TUYAU DE GAZ

Si votre logement est équipé d'un flexible gaz garanti à vie et d'un robinet à obturation automatique.

Ce dispositif doit être laissé en place.



LES DOUILLES

Les douilles électriques doivent toutes être laissées en place.



LES AMPOULES

Les ampoules des pièces obscures (WC, débarras, garage, cave...) doivent être laissées en place.



PREVENIR DE SON DEMENAGEMENT

Suivi de courrier à la poste, assurance logement, CAF, CPAM, employeur, école, banque, carte grise...



LES CLES ET LES BADGES

Porte d'entrée, de la cave, du garage, du hall...

Vérifiez bien que vous possédez le même nombre de clés (ou badges) que celui indiqué sur votre état des lieux d'entrée dans le logement.



LES ENCOMBRANTS

Il faut les déposer dans une déchèterie.

Pour les locataires habitant l'Agglomération du Niortais, un service gratuit d'enlèvement des encombrants volumineux peut vous être proposé :
☎ 0 800 33 54 68 (appel gratuit)

Je déménage



Avant de déménager, tout savoir pour tout prévoir !

Changer de logement, c'est toujours une nouvelle étape dans une vie ! Mais, un déménagement, ça se prépare : démarches, entretien du logement, dépôt de garantie..., quelques points importants sont à connaître.

NE PAS OUBLIER AUSSI : LE RELEVÉ DES COMPTEURS

Si vous avez un contrat d'abonnement chez un fournisseur d'énergie (gaz, électricité) et un service de distribution de l'eau : **il faut relever les indices de vos compteurs lors de l'état des lieux. Vous devez les informer pour qu'ils stoppent vos abonnements ou pour qu'ils les transfèrent vers votre nouveau logement.**





Vous nous avez fait parvenir, par courrier recommandé/accusé de réception, votre « préavis de départ ».

La durée de ce préavis est de 3 mois à date de réception de votre courrier (Dans certains cas prévus par la réglementation, ce délai peut être réduit à un mois - plus d'infos : www.79habitat.fr - vous êtes locataire - votre départ),

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE VOTRE DÉMÉNAGEMENT

1 La visite préalable à votre départ

Un conseiller de Deux-Sèvres Habitat prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous pour une « visite préalable au départ ». Cette visite doit vous permettre d'avoir toutes les recommandations nécessaires avant votre départ :

- ➔ Les éventuelles réparations à effectuer car à votre charge (Liste des réparations locatives : www.79habitat.fr - vous êtes locataire - l'entretien de votre logement) ;
- ➔ Les démarches administratives à ne pas oublier ;
- ➔ Le bon état de propreté dans lequel votre logement doit être restitué.

Le jour de votre déménagement : si un véhicule de déménagement doit stationner sur la voie publique, il convient de se renseigner en mairie pour obtenir une autorisation.

2 L'état des lieux de sortie

Environ 10 jours avant la fin de votre bail, prenez contact avec nous (☎ 05 49 09 20 00) afin de fixer la date et l'heure de votre état des lieux de sortie.



L'état des lieux de sortie est établi au moment de votre départ, une fois votre logement et ses dépendances vides et nettoyés. **VOTRE PRESENCE Y EST IMPERATIVE.**

Si d'éventuelles réparations à votre charge et/ou un défaut d'entretien sont constatés, leurs coûts seront déduits du dépôt de garantie que vous avez versé lors de votre emménagement.

Le jour de l'état des lieux, un relevé d'identité bancaire (RIB) vous sera demandé pour établir votre solde de tout compte.

3 Le solde de tout compte

L'arrêt définitif de votre compte est effectué après la fin du bail. Le solde de tout compte correspond au remboursement de votre dépôt de garantie, dédution faite des éventuelles sommes dues : loyers, régularisation de charges locatives et réparations à votre charge.

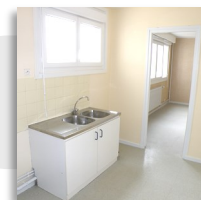


Deux-Sèvres Habitat vous adresse ce solde de tout compte dans un délai de 1 mois.

À RETENIR!

APRES L'ÉTAT DES LIEUX, TOUS LES FRAIS LIÉS AU DEFAUT D'ENTRETIEN ET AUX RÉPARATIONS LOCATIVES NON EFFECTUÉES VOUS SERONT FACTURÉS. ILS SERONT DÉDUITS DE VOTRE SOLDE DE TOUT COMPTE.

LORS DE L'ÉTAT DES LIEUX, LE LOGEMENT DOIT ÊTRE...



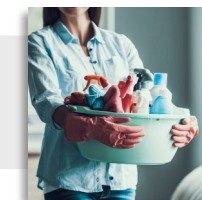
... VIDE

- ☑ **Aucun meuble ou objet dans le logement mais aussi dans la cave, le garage, le balcon, le jardin...**
- ☑ **Aucun encombrant dans les locaux communs ou sur la voie publique.**



... RÉPARÉ

- ☑ **Trous aux murs, joints décollés, vitre fêlée, prise électrique mal fixée, accros ou crayonnage sur les papiers peints ...**
- ☑ **La liste des réparations locatives est fixée par Décret (voir la fiche mémo « Je répare mon logement »).**



... PROPRE

- ☑ **Tartre, joints noircis, poussière, traces au sol ou sur les murs...**
- ☑ **Ne pas oublier les plinthes, les grilles d'aération, les portes, les vitres, les interrupteurs, le balcon...**

Chauffage > Chaudière, radiateurs et tuyauterie : nettoyez les graisses, les poussières. > Vérifiez le bon fonctionnement des robinets thermostatiques.	Vitres et miroirs > Nettoyez les traces. > Remplacez les vitres cassées ou fêlées. > Remplacez les joints mastic abîmés.	Murs > Bouchez les trous de chevilles, de vis, de clous. > Faïence : nettoyez les tâches, faire briller. > Remplacez les tapisseries abîmées.	
Robinetterie & évier > Nettoyez les traces de tartre et de calcaire. > Faites briller. > Nettoyez ou refaites les joints en silicone.			Electricité > Nettoyez la poussière, la graisse. > Remplacez ou refixez les douilles, les prises...
Menuiseries > Nettoyez les traces, la poussière, la graisse. > Vérifiez le fonctionnement des portes, fenêtres et placards. Réparez si nécessaire.			Salle de bains & WC > Nettoyez les traces (tartre, calcaire...). > Faites briller. > Nettoyez les bouches d'évacuation (et le siphon). > Nettoyez ou refaites les joints.
Escalier privatif > Balayez, aspirez, passez la serpillière. > Enlevez la poussière au bas des rampes. > Nettoyez les traces (marches et contremarches).	Locaux annexes (cave, rangements, garage) > Videz entièrement. > Balayez, aspirez, passez la serpillière.	Sols > Nettoyez les traces. > Balayez, aspirez, passez la serpillière.	Grilles d'aération > Nettoyez la poussière, la graisse. > Débouchez.

Certains types d'interventions sont inclus dans les charges de votre loyer :

- ▶ Entretien de la plomberie – robinetterie et de la VMC
- ▶ chauffage et chauffe eau gaz collectif – chaudière gaz individuelle.

Pour toute question, contactez-nous au 05 49 09 20 00